



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
Commune de Meslan

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à vingt-une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 23 février 2024

**Présents [10]** : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Magalie LE ROUX, Olivier EVANNO, Laëtitia ROYANT, Nicolas DEL SORDO, DELPHINE COSPEREC

**Absents excusés ayant donné mandat de vote [4]** : Patrick LE GALLIC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Solenn FLOC'H A DONNE PROCURATION A Nicolas HALOPEAU, PIERRE-ANGE LE FRAPPER A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER.

**Absente excusée [1]** : Séverine KERVILY

**Secrétaire de séance** : Olivier EVANNO

**Secrétaire adjointe** : Marie PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15 et constate que le quorum est atteint.

**DELIBERATION N° 2024-07**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

**DELIBERATION N° 2024-08**

CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE :  
APPROBATION DE LA PHASE DEFINITIVE DU PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Vu la délibération n° 2023\_28 du 12 avril 2023 portant engagement de principe d'un programme de construction d'une micro-crèche

Considérant les différentes concertations avec RMCOM, les services de la CAF et de la PMI ;

Considérant l'avis du COPIL micro-crèche,

Considérant la nécessité de renforcer le nombre de structures petites enfances répondant aux besoins des jeunes parents du territoire ;

La Mairie de Meslan s'est engagée sur le principe d'une construction d'une micro-crèche. Cet équipement vise à réduire les difficultés de garde des jeunes enfants sur le territoire.

Ce travail, partagé entre le cabinet d'architecture retenu et différents acteurs, a permis d'aboutir à des plans. Les plans ont été validés à la fois par la PMI, l'Architecte des Bâtiments de France et les services de Roi Morvan Communauté qui vont occuper à terme les locaux.

Il subsiste la nécessité de consulter le Conseil Municipal pour décider de certains éléments du bâtiment afin de le rendre pleinement performant, sécurisé et en phase avec les préoccupations environnementales des collectivités :

- Le type de chauffage
- Le type de construction : maçonnerie traditionnelle ou ossature bois
- Le type d'isolation : laine de bois ou laine de verre
- La question du photovoltaïque qui compte tenu de la situation géographique est soumise à validation de l'Architecte des Bâtiments de France. L'architecte des Bâtiments de France souhaite pour que les panneaux photovoltaïques soient intégrés dans la toiture du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1 conseiller (Nicolas DEL SORDO) se prononce sur le choix n°1 - Structure en parpaing et isolation en laine de bois
- 3 conseillers (Chantal PICARDA, Olivier EVANNO, Laëtitia ROYANT) se prononcent sur le choix n° 2 - Structure ossature bois et isolation laine de verre ;
- 10 conseillers (Sébastien WACRENIER, Nicolas HALOPEAU, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Delphine COSPEREC, Magalie LE ROUX, par procuration : Patrick LE GALLIC, Hélène FRADET, Solenn FLOCH, Pierre-Ange LE FRAPPER) se prononcent sur le choix n° 3.- Structure ossature bois et isolation laine de bois)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- EST FAVORABLE au principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur ce type d'équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (0 Pour, 14 contre, 0 abstention) :

- REFUSE la proposition de l'architecte des bâtiments de France sur la préconisation de l'intégration du photovoltaïque au sein de la toiture (sans surimposition) compte tenu des contraintes que cette technologie suscite et ACTE finalement le non-recours aux panneaux photovoltaïques pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE le projet APD de la micro-crèche de Meslan élaboré par le cabinet architecte LBL
- APPROUVE le système de géothermie comme mode de chauffage pour le projet
- AUTORISE le dépôt de toutes les autorisations administratives ou pièces nécessaires à la réussite de cette opération

→ *Nicolas Del Sordo revient sur le montant de la construction de l'équipement. Il observe qu'il n'y a pas de juste équilibre entre les choix réalisés sur le budget fonctionnement et le budget investissement. En effet, il considère que la prime pouvoir d'achat attribuée aux agents aurait dû être proposée sur les montants maximum prévus par les textes. Alors qu'il est si facile pour le Conseil municipal de voter des plus-values sur les investissements de la commune comme c'est le cas pour la micro-crèche.*

→ *L'avis des élus est unanime sur l'aspect extérieur de l'avant-projet définitif.*

→ *Sur la question de la typologie du terrain, il est présenté aux élus deux types d'aménagement extérieur pour la sécurisation des abords de la micro-crèche :*

- *Un projet avec un terrain plat jusqu'au mur d'enceinte au fond, permettant l'aménagement supplémentaire de 2, voir 3 places de parking. Cet aménagement demande l'aménagement d'un fossé afin d'éviter aux usagers de grimper sur le mur d'enceinte*
- *Un projet avec une pente douce mais qui réduit le nombre de places de parking*
- *Un projet avec une pente linéaire qui demande l'aménagement d'une clôture afin de sécuriser les abords de la micro-crèche.*

*Les élus se prononcent en faveur de l'aménagement en pente douce afin de respecter l'esthétique du mur d'enceinte tout en préservant la sécurité des usagers.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2024-07	Unanimité
Construction d'une micro-crèche : approbation de la phase définitive du projet	2024-08	Unanimité

Vu et adopté le 27 mars 2024,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

<b>Le Maire,</b>	WACRENIER Sébastien	
<b>le Secrétaire de séance,</b>	EVANNO Olivier	